

Bureau du 11 février 2002

Décision n° B-2002-0406

commune (s) : Lyon 5° - Lyon 9° - La Mulatière

objet : **Opah Saône rive droite - Mission de suivi-animation - Mise en concurrence simplifiée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de permettre la prolongation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) Saône rive droite en 2002 dans le secteur lyonnais et mettre en œuvre une mission d'assistance à la mise en location des logements conventionnés à La Mulatière, il est envisagé d'organiser une consultation de prestataires. La nouvelle mission d'animation est évaluée à 153 000 € HT.

Par sa délibération n° 1997-2332 en date du 16 décembre 1997, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'engager une consultation en vue de réaliser une Opah multisites dans différents quartiers anciens des 5° et 9° arrondissements de Lyon et de La Mulatière.

Après une année d'études de réalisation en 1998, l'Opah Saône rive droite est entrée en phase opérationnelle en 1999 et s'est terminée à la fin de l'année 2001.

Au vu de ses résultats, de la dynamique mise en place, en particulier dans le périmètre classé patrimoine de l'humanité par l'Unesco, il semblerait préjudiciable d'interrompre l'opération, compte tenu du potentiel restant, un potentiel lié en grande partie aux délais nécessaires pour la mise en œuvre de projets dans les copropriétés. A ce jour, une trentaine de dossiers de copropriété sont connus, mais n'ont pu aboutir, compte tenu des délais d'organisation et de décision des assemblées générales de copropriété, avant la fin de 2001.

Ces différents éléments ont incité les élus de Lyon à demander la prolongation pour une année de l'Opah dans le secteur lyonnais.

La ville de La Mulatière a demandé la mise en place d'une mission d'assistance à la mise en location des logements inoccupés faisant l'objet d'une convention avec l'Etat.

Le comité de pilotage en date du 11 juillet 2001 a accepté la mise en œuvre de ces éléments de mission d'animation.

Il s'avère nécessaire de procéder à une consultation de prestataires. Cette consultation serait organisée en application des articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics selon la procédure de mise en concurrence simplifiée.

La dévolution de la mission ferait l'objet d'un marché unique comprenant deux éléments sur :

- le secteur lyonnais : mobilisation et conseil des propriétaires, assistance technique et financière pour le montage et le suivi des dossiers de subventions, de l'engagement jusqu'au paiement,

- le secteur de La Mulatière : assistance apportée aux propriétaires pour la mise en location des logements inoccupés ayant fait l'objet d'une convention avec l'Etat.

La dépense prévisionnelle résultant de ce marché est estimée à 153 000 € HT et serait financée selon le principe suivant :

- une participation des Communes à hauteur de 20 % du montant,
- une participation de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, équivalente au solde.

Les Communes, qui seraient partenaires, sont en train de délibérer sur le principe d'une participation financière.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait au minimum de trois et au maximum de cinq.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur cette procédure le 19 décembre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du comité de pilotage en date du 11 juillet 2001 ;

Vu les articles 32, 39, 40 et 57 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1997-2332 et n° 2002-0444, respectivement en date des 16 décembre 1997 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Prend acte des demandes de :

- a) - prolongation de l'Opah Saône rive droite pour une année supplémentaire dans le secteur lyonnais,
- b) - mise en œuvre d'une mission d'assistance à la mise en location des logements inoccupés conventionnés à La Mulatière.

2° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - organiser une consultation de prestataires selon la procédure de mise en concurrence simplifiée,
- b) - signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces y afférentes.

4° - Décide que les offres seront examinées par la personne responsable du marché et par la commission permanente d'appel d'offres désignée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,